

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-388

ABROGATION DU RÈGLEMENT 2016-250 RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

ATTENDU que la Ville d'Asbestos, maintenant appelée Val-des-Sources, a adopté le **RÈGLEMENT 2016-250 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL**;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement sur les animaux et que l'élevage des poules en milieu résidentiel y est traité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Roy à une séance du Conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 2016-250 – règlement relatif à l'élevage des poules en milieu résidentiel est abrogé à toute fin que de droits par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ



Hugues GRIMARD,
Maire



Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier

AL/

AVIS DE MOTION :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024
DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024
PUBLICATION :	SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 5 DÉCEMBRE 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 5 DÉCEMBRE 2024